

Compte-rendu du collège ingénierie du mardi 19 novembre 2024

Etaient présents :

Sandrine AUGY	ABO-ERG
Nicolas BOUCHERY	APAVE
Yves GUELORGET	ANTEA Group
Rodolphe ORDRONNEAU	BUREAU VERITAS
Marie GAULME	DEKRA
David POULIQUEN	DEKRA
Stéphanie LAPIERRE	EKOS Ingénierie
Amandine PENEY	EKOS Ingénierie
Gaëtan URVOY	EODD
Véronique LAGNEAU	FONDASOL
Olivier CHILCOT	GINGER BURGEAP
Emmanuel de NANTEUIL	HPC ENVIROTEC
Fabrice MAURY	KALIES
Julien BRETON	RSK
Nicolas FOURAGE	SOCOTEC
Nathalie MORIN	SOCOTEC
David HIEZ	TAUW
Christel de LA HOUGUE	UPDS

1. Adoption du compte-rendu du collège ingénierie du 17 septembre 2024

Le compte-rendu du collège ingénierie du 17 septembre 2024 est adopté.

2. Projet de charte

Cf. Diaporama en annexe

La rédaction actuelle de certains points du projet de charte doit être revue.

Point n°2 : remplacer par « ne pas préconiser de substitution »

Point n°3 : remplacer par : « ne pas privilégier le maintien de terres polluées sur le site lorsque l'enlèvement ou le traitement sont possibles ». Les adhérents souhaiteraient travailler sur l'identification des externalités négatives liées au maintien des terres sur site et que ces éléments soient clairement quantifiés et pris en compte dans le BCA.

Point n°5 : L'existence de la charte permettrait à l'UPDS d'écrire un courrier au donneur d'ordre pour lui signifier que son DCE n'est pas conforme à l'état de l'art. L'UPDS pourra également s'appuyer sur le guide de bonnes pratiques pour cela. Du fait de l'existence du guide, la Charte est-elle indispensable ? Si c'est le cas il faudra citer le guide de bonnes pratiques comme référentiel dans la Charte.

Point n°8 : cette compétence est déjà prévue dans la partie 1 de la norme NF X31-620. La Charte n'a pas besoin de le rappeler.

Comment l'UPDS pourra-t-elle contrôler que les signataires de la charte l'appliquent réellement ?

Les adhérents du collège ingénierie sont prescripteurs, ils ne sont pas décideurs. Néanmoins, dans la façon de rédiger les plans de gestion, ils peuvent orienter ou pas le donneur d'ordre vers certaines mesures de gestion.

Les adhérents devraient, dans les PG et les DCE, citer les prestations de la norme et recommander le recours à des sociétés certifiées SSP.

Décisions : Les adhérents présents décident :

- De travailler sur les externalités négatives liées au maintien de terres polluées sur site/de travailler sur un outil méthodologique pour évaluer le passif environnemental ;
- De promouvoir le guide de bonnes pratiques pour la rédaction des DCE ;
- Promouvoir les techniques de dépollution vertueuses et qui favorisent les sociétés qui réalisent ces travaux plutôt que des sociétés de TP ;
- De préparer un synoptique ainsi qu'un paragraphe type à intégrer dans les DCE pour communiquer sur la traçabilité des terres ;
- D'ajouter dans la charte la promotion de techniques peu émettrices de CO₂ et la promotion des sociétés certifiées.

3. Jurisprudence – Cession de site – Dépollution – Responsabilité délictuelle du Bureau d'Etudes

Cf. Diaporama en annexe

Une jurisprudence récente (décision de la Cour d'Appel de Chambéry du 12/11) condamne un bureau d'études qui, dans le cadre d'une cession d'un site, a procédé en 2018, à une visite de site (A100) et a réalisé à cette occasion des mesures au PID et au NITON. Sur cette base, le bureau d'études a estimé les travaux de dépollution à environ 70 k€, alors qu'ils ont finalement coûté 10 fois plus cher. Il lui est reproché de ne pas avoir mis en adéquation les moyens mobilisés avec l'objectif de son étude. Il est condamné à assumer 40% du montant des travaux. Un autre BE est intervenu ensuite et est également condamné (mais dans de moins grandes proportions – 10% du montant des travaux). Les deux BE sont actuellement certifiés (le 1^{er} ne l'était pas en 2018) mais ne sont pas adhérents de l'UPDS.

Certains adhérents souhaiteraient communiquer sur cette jurisprudence. Il est bien sûr possible de communiquer en interne. En revanche, avant de communiquer vers l'externe, il faudrait se mettre d'accord sur l'objectif et cela reste risqué.

4. Certification des foreurs : avancement

Cf. Diaporama en annexe

Les forages pour réaliser des prélèvements de sols et de gaz du sol ne sont pas concernés par cette certification. En revanche, ceux pour le traitement des sols et des gaz du sol le sont pour certaines prescriptions, notamment s'il s'agit de forages effectués dans le cadre de la dépollution des eaux souterraines par pompage et traitement.

En revanche, ne seraient pas concernés les autres forages effectués dans le cadre de la dépollution des sites et sols pollués (exemple : sparging, oxydation, réduction...),

Il y a de très nombreuses réunions de GT (toutes les semaines). Ces travaux restent difficiles à suivre.

5. Normalisation AFNOR : participation aux travaux

Cf. Diaporama en annexe

NF X31-615 : Des fiches de bonnes pratiques seront réalisées pour la réalisation des mesures sur site de pH, conductivité. Des travaux de réflexion ont été menés sur la conservation de la température des échantillons d'eau pendant le transport. Il est proposé que la température soit mesurée sur site lors du prélèvement et que cette température soit maintenue pendant le transport (dans la glacière, on ne cherchera pas à refroidir l'échantillon mais uniquement à le maintenir à sa température de prélèvement).

Des travaux sur la normalisation de la renaturation doivent démarrer fin novembre. SOCOTEC sera présent ; des réflexions sont en cours pour que l'UPDS réintègre les travaux de l'AFNOR. Un RDV avec l'AFNOR va être provoqué pour tenter des négociations tarifaires sur ce sujet.

6. Prochaine réunion

**Prochaine réunion le mardi 21 janvier 2025 de 14h à 15h30
en présentiel à Paris**